Image not found or type unknown

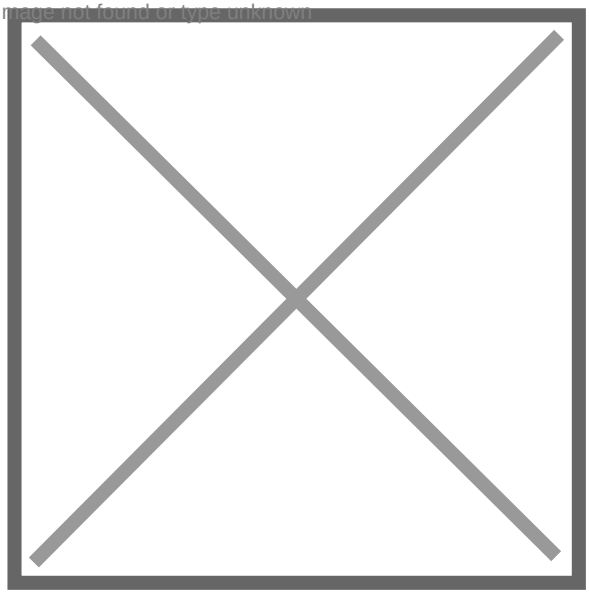

Rappel à la loi pour vol en réunion

Par **heisenberg**, le **14/11/2010** à **19:31**

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'un rappel à la loi pour vol en réunion l'hiver dernier lors d'un bizutage qui a mal tourné.
Je vous avoue n'avoir pas totalement compris les implications juridique de ce rappel à la loi, les policiers n'étant pas des plus clairs, à part le fait que je n'ai pas de cassier judiciaire.
J'ai néanmoins cru comprendre qu'en cas d'infraction "du même genre" (je cite plus ou moins ce qu'on m'a dit au poste), je serais jugé pour la nouvelle et l'ancienne, et la ça deviendrai plus sérieux.
Pourriez vous me définir plus précision ce "même genre" ?

Pour vous donner une idée, est-ce que je risque plus gros dans ces circonstances en étant ivre sur la voie publique, en consommant occasionnellement des stupéfiants ou en faisant quelques pochoirs sur les murs de Paris ?

Merci pour votre temps.

Par **mimi493**, le **14/11/2010** à **19:40**

vol en réunion
consommation de stupéfiant
dégradation de biens
ivresse sur la voie publique

vous commencez bien votre vie vous. Vous avez eu de la chance, car le vol en réunion est passible de 5 ans de prison. La détention de stupéfiant, de 10 ans de prison.

Bref, on vous a fait une fleur la 1ère fois, mais si vous continuez à faire le con, la prochaine fois, ça sera le tribunal correctionnel

Par **heisenberg**, le **14/11/2010** à **20:58**

J'apprécie votre intérêt, et je reconnait que mon message peut "effrayer" à première vue mais ce que vous m'avez pas l'air d'avoir compris, c'est que j'ai établie ici ce que je serais hypothétiquement en mesure de commettre comme infraction dans les trois ans à venir, pas ce que je fais tous mes samedis soirs !

En mettant de côté le point de vue moral sur la question, je suis toujours intéressé par un avis purement juridique.

Merci quand même pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **20:44**

Bref, on vous a fait une fleur la 1ère fois, mais si vous continuez à faire le con, la prochaine fois, ça sera le tribunal correctionnel

Le commun des mortels n'est pas *hypothétiquement en mesure de commettre* de la consommation de stupéfiant ou de la dégradation de biens

Par **heisenberg**, le **15/11/2010** à **21:29**

Décidément, votre vision de la société est purement manichéenne. L'homme qui a dit " Qui vol un oeuf vole un boeuf" était un simple d'esprit, et s'il existe des juges, des magistrats et des procureurs, c'est bien parce que chaque cas est unique et mérite d'être examiné dans cette optique.

Je vous trouve donc bien présomptueux de parler de "fleur", ne vous est-il pas passer par l'esprit que mon délit est justement d'une gravité TRES limitée, et que c'est pour faire un exemple que j'ai subit un rappel à la loi ? Les chances sont a priori les mêmes.

Je suis toujours intéressé par un avis juridique.

Cordialement

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **04:24**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le vol en réunion est passible de 5 ans de prison. Ce n'est pas un délit mineur

Si vous n'avez eu qu'un rappel à la loi, c'est en l'absence de faits antérieurs. Le rappel à la loi est une fleur, une façon de donner une seconde chance, c'est tout.

Je ne dis pas que vous allez recommencer, je dis que si vous continuez à commettre des délits dont certains plus graves que le précédent (de votre propre aveu), vous n'aurez pas la même chance la fois d'après.

Les magistrats se basent sur le B1, pas sur le B3 ni le B2, niveau casier judiciaire, ils ont accès à tout.

Par **nina**, le **30/09/2012** à **10:06**

les vrais conneries c'est de se soumettre à des lois qui nous étouffes en nous exploitant au profils des puissants! se soutenir pour contourner les lois afin de mieux vivre, s'organiser collectivement en étant solidaire, vaux bien mieux que de courber l'échine jusqu'à s''enfoncer sous terre!

Par **manax**, le **16/07/2014** à **21:20**

nina, voudrais-tu m'épouser?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés